

DÉLIBÉRATION n° 2024/82A
(Remplace et annule la délibération
n° 2024/82)

L'an deux mille vingt-quatre et le 1er juillet 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 25 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DABENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Joël MANO, Philippe LACOSTE et Sylvie ORTEGA.

Procurations : Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Stéphanie NOGUES à Sylvie ORTEGA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Ingrid ROUZAUD et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Energie Services Lannemezan - Participation d'énergies services Lannemezan à l'augmentation de capital d'Hydrocop - Opération d'acquisition des titres NEH

Monsieur le Maire rappelle :

- que ENERGIES SERVICES LANNEMEZAN détient 5.31 % du capital de la SAS HYDROCOP ;
- que HYDROCOP détient 66,66% du capital de la SAS NEH - société exploitant 20 centrales de Hautes Chutes dans les Alpes et représentant une production annuelle de 320 GWh ;
- que la CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS détient 33,33% des titres de la SAS NEH ;
- que depuis janvier 2024, des discussions ont été engagées relatives à l'acquisition par HYDROCOP des titres de NEH détenus par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, cela de sorte que Hydrocop détienne 100% des titres de NEH ;
- que les Parties se sont entendues tant sur le principe de l'acquisition que sur ses modalités et que l'opération devra être réalisée d'ici octobre 2024 ;

Vu l'intérêt pour HYDROCOP de procéder à cette acquisition afin de détenir le contrôle de la totalité des titres sociaux de la société NEH et ainsi augmenter sa capacité de production à hauteur de 400 GWh,

Vu la nécessité de procéder à une augmentation de capital de la SAS HYDROCOP pour financer ladite acquisition,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de ENERGIES SERVICES LANNEMEZAN en date du 14 juin 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1524-5 alinéa 15,

Considérant que toute prise de participation directe d'une SEML dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements

actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance de ladite SEML,

Considérant que ENERGIES SERVICES LANNEMEZAN détient directement 5.31% du capital de la SAS HYDROCOP et qu'il est appelé en sa qualité d'actionnaire à participer à l'opération d'augmentation de capital,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

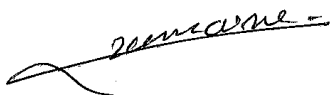
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- DE PRENDRE ACTE et DE VALIDER l'intérêt pour la SAS HYDROCOP, et in fine pour ENERGIES SERVICES LANNEMEZAN de procéder à l'acquisition de la totalité des titres détenus par la CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS au capital de NEH,

- D'APPROUVER en conséquence la participation de ENERGIES SERVICES LANNEMEZAN à l'augmentation de capital de la SAS HYDROCOP par voie d'apports en numéraire pour un montant maximum de 3 448 899.15 €

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 27 septembre 2024